INFORMATION
D24SGVP-001409

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 155 boulevard Saint-Germain, à Paris 6e en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 25 logements locatifs sociaux et deux commerces.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 22 novembre 2023 portant sur l'immeuble cadastré section BI numéro 48, situé 155 boulevard Saint-Germain à Paris 6e, propriété de la SCI du 155 boulevard Saint-Germain ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée au vendeur le 26 décembre 2023, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 3 janvier 2024, ayant eu pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 2 février 2024.

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 15 janvier 2024 ;

Considérant que le 6e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 4,4 % au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat dans cet arrondissement afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 31 janvier 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 16.986.564,30 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission de 713.435,70 € TTC à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble situé 155 boulevard Saint-Germain à Paris 6e

en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 25 logements locatifs sociaux et deux commerces.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 2 février 2024